**Termes de référence et Etendue des Services dU CHAUFFEUR DE SERVICE/ POINT FOCAL DE SECURITE**

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un prêt d’un montant de (250 millions de dollars) de l’Association Internationale de Développement(IDA) au titre de Financement du Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC’.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l’Est de la RDC (P175834) a pour objectif de soutenir : (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et (ii) la réinsertion socio-économique durable de personnes sorties des forces et groupes armés des communautés situées dans les zones ciblées des provinces de Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

La justification économique du projet est basée sur les éléments suivants : La nécessité de jeter les bases d'un relèvement à plus long terme en créant une plate-forme de projet décentralisée de `` stabilisation '', intégrée dans l’administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les recettes de l'État puissent garantir la pérennité de l’action.

Une nouvelle structure de mise en œuvre préparerait une base pour des investissements de stabilisation et de relèvement à plus long terme. En outre, investir dans une nouvelle structure pourrait être combiné avec un soutien au Gouvernement dans le renforcement des systèmes déconcentrés de gestion des finances publiques et la mobilisation des recettes afin qu'un tel processus de redressement puisse être soutenu par l'État à moyen terme.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans environ 880 communautés ; il soutiendra également directement les moyens de subsistance d'environ 124000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités d'aide au développement pour jouer un rôle potentiellement transformateur.

Le Projet a cinq composantes répartis de la manière suivante ;

1. **Composante 1 : Stabilisation communautaire (75 millions de dollars)**

Cette composante ciblera environ 430 communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD ou collectivités locales) identifiées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et localisation d'un sous-projet, la composante attribuera un plafond de 150 000 USD par communauté. En supposant une facilitation globale des composantes et des frais généraux de 15 pourcent, cela permettrait le financement d'environ 430 communautés et d'un minimum de 433 sous-projets.

* 1. **Sous-composante I.A** : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification communautaire participative (20 millions de dollars US)
  2. **Sous-composante I.B** : Investissements dans les infrastructures sociales et économiques communautaires (130 millions de dollars US)

1. **Composante 2 : Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars)**
   1. Sous-composante II (a) : Réintégration communautaire des personnes associées aux groupes désarmés
   2. Sous-composante II (b) : Réintégration des communautés vulnérables.
2. **Composante 3 : Renforcement des institutions axé sur l'augmentation des revenus (20 millions de dollars)**
3. **Composante 4 : Gestion de projet et recherche (20 millions de dollars)**
   1. **Sous-composante IV.A : Gestion du programme**
   2. **Sous-composante IV.B : Recherche et apprentissage**
4. **Component 5: Contingence d’Intervention d’urgence (CERC) (US$0 million de dollars)**
5. **Fonctions et Responsabilités**

La RDC se propose d’utiliser une partie de ces fonds pour le recrutement un Chauffeur de service. Le Chauffeur de service est placé sous l’autorité directe de l’Assistant Administratif, Comptable et Trésorier à qui il rend compte de ses activités.

Il est en charge de la conduite du véhicule, de son entretien et de sa maintenance.

1. **Missions et tâches du chauffeur.**

Sous l’autorité directe de l’Assistant Administratif et logistique, le chauffeur de service assume les responsabilités suivantes :

* + Conduire le véhicule dont il a la charge ;
  + Effectuer les courses (achats, dépôt et retrait de courrier, facilités de voyage, accueil et accompagnement des visiteurs…) sur instruction et supervision de l’Assistant Administratif et logistique;
  + Tenir à jour le carnet de bord du véhicule dont il a la charge ;
  + Surveiller l’évolution du kilométrage parcouru et prévenir l’Assistant Administratif et logistique, des dates des entretiens périodiques du véhicule dont il a la charge ;
  + Signaler à l’Assistant Administratif et logistique toute panne ou anomalie constatée lors de l’usage du véhicule dont il a la charge (en les consignant dans le carnet de bord dudit véhicule) ;
  + Assurer en permanence la propreté du véhicule, les réparations et les entretiens à sa portée (pneumatique, feus, batterie, fluides, essuie-glace, etc.), ainsi que les approvisionnements en carburant et lubrifiants chaque fois que c’est nécessaire et avoir au minimum le réservoir à moitié plein ;
  + (Assurer le rôle du point focal de sécurité) ;
  + Veiller à toutes les prescriptions de la sécurité routière et de conservation en bon état du véhicule dont il a la charge ;
  + Exécuter toutes autres tâches à la demande de la hiérarchie.

Pour le chauffeur point focal de sécurité, il devra en outre avoir les responsabilités suivantes :

* + Coordonner et maintenir les systèmes de sûreté et sécurité pour tous la Coordination ;
  + Mettre à jour le plan de contingence de sécurité selon l’évolution de la situation sécuritaire ;
  + Faire le suivi de la situation sécuritaire en maintenant des relations permanentes avec les autres véhicules et la coordination ;
  + Participer aux diverses réunions de sécurité organisées par le Projet ou les agences onusiennes, faire un compte rendu de ces réunions à la hiérarchie ;
  + Maintenir un contact quotidien avec les équipes de terrain ;
  + Mettre à jour le plan de sécurité de l’organisation et apporter les conseils et modifications nécessaires ;
  + Evaluer les besoins de protection en fonction des programmes de terrain.
  + Assurer la sécuritaire du staff et de tout le matériel ou autres biens se trouvant sur le site ;
  + Organiser des exercices de sécurité (security drills) pour améliorer la capacité des équipes à faire face aux situations d’urgence.

1. **Profil du chauffeur.**

Le titulaire du poste de chauffeur de service/ Point focal de sécurité doit remplir les conditions suivantes :

* Etre de nationalité congolaise (RDC)
* Etre détenteur d’un permis de conduire en cours de validité pour les catégories B et C au moins
* Etre détenteur d’un brevet en mécanique ou électricité automobile serait un atout;
* Avoir une expérience professionnelle de 10 ans au moins dans la conduite automobile (avoir l’expérience dans des projets financés par la Banque mondiale, d’autres bailleurs ou des ONG internationales serait un atout) ;
* Avoir un minimum de trois (3) ans d’expérience professionnelle en logistique et sécurité d’ONG internationales ou projets financés par la Banque mondiale, d’autres bailleurs ou des ONG internationales pour le point focal de sécurité ;
* Être de bonne moralité ;
* Avoir été au moins une fois en recyclage.

**Les candidatures féminines seront fortement encouragées de manière générale.**

**Le(la) candidat(e) sélectionné(e) devra signer le code de bonne conduite du projet a la signature du contrat et toujours avant la prise de fonction.**

**IV. Durée de la mission et lieu d’affectation**

La durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement.

Le poste est basé à Goma (\*). Le candidat pourra effectuer des missions dans les provinces de l’aire du Projet dans le cadre de l’exercice de sa fonction.

**(\*) : Etant donné que la Coordination Générale du Projet sera provisoirement basée à Bukavu pour la première année de la mise en œuvre du Projet, La possibilité de déploiement à Goma fera l’objet d’une évaluation en temps opportun**

**V. Mode de recrutement**

Le processus de passation des marchés sera conduit par la méthode de sélection des consultants individuels par approche restreinte conformément à la Nouvelle Règlementation de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement (FPI), Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de Juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020.

Les fonctionnaires ou Agents des structures publiques centrales ou provinciales peuvent faire acte de candidature, mais, en cas de recrutement, le candidat fonctionnaire retenu devra au préalable obtenir une mise en détachement (cf. articles 23, 32, 33 et 34 du statut des fonctionnaires)~~.~~

**Annexe : Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses**

**Directives pour la sélection et l’emploi de Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l’AID, datées de janvier 2011 :**

« **Fraude et Corruption** »

1.23 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), aux consultants et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services, ainsi qu’aux personnels de ces entités, d’observer les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la passation et de l’exécution des marchés financés par la Banque *[Note : Dans ce contexte, toute action entreprise par un consultant ou un de son personnel, ou ses agents, ou ses sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés, pour influencer le processus de sélection ou l’exécution du contrat pour un avantage indu, est inacceptable].* En vertu de ce principe, la Banque :

* + 1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

1. est coupable de « corruption »quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité[[1]](#footnote-1) ;
   1. se livre à des « manœuvres frauduleuses »quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation[[2]](#footnote-2) ;
   2. se livrent à des « manœuvres collusoires »les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités[[3]](#footnote-3) ;
   3. se livre à des « manœuvres coercitives »quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions[[4]](#footnote-4) ;
   4. se livre à des « manœuvres obstructives »
      1. quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’ informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou
2. celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen ;
   * 1. Rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services, ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
     2. déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire des produits du prêt s’est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l’exécution du marché en question sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
     3. sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque[[5]](#footnote-5), y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque : et ii) de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service[[6]](#footnote-6) au profit d’une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et
     4. exigera que la Demande de Propositions, le dossier d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des consultants, soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la Banque à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des propositions et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

1. Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent. [↑](#footnote-ref-1)
2. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se référent au processus d’attribution ou d’exécution ; et « agit ou s’abstient d’agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l’attribution ou l’exécution du contrat. [↑](#footnote-ref-2)
3. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par lui-même ou par l’intermédiaire d’une autre personne ou d’une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d’attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d’établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.. [↑](#footnote-ref-3)
4. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d’une procédure d’attribution ou lors de l’exécution d’un contrat. [↑](#footnote-ref-4)
5. Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : (i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l’application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et (ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l’Annexe 1 des présentes Directives. [↑](#footnote-ref-5)
6. Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit: (i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l’expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l’évaluation technique de la proposition du consultant ; ou (ii) désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-6)